

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Stéphane TESSIER, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusé : Yoann BREHIER.

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Delphine HUNAULT.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 24 juin 2021
- Changement de lieu du conseil municipal
- Cimetière : Acquisition et installation de 9 cavurnes
- Salle des fêtes : vitrification du parquet
- Impasse de la mairie : travaux viabilisation
- Logiciels informatiques – contrat de maintenance annuelle
- Convention socle numérique pour les écoles élémentaires
- Instauration d'un droit de préemption
- Lotissement de la Pree – modification du règlement
- Demande d'implantation d'un pylone téléphonique
- Personnel communal – création emploi permanent
- Communauté de Communes du Pays de Craon – rapport activités 2020
- Communauté de Communes du Pays de Craon – rapport observations de la Chambre Régionale des comptes de Nantes
- Communauté de Communes du Pays de Craon Fonds de concours
- Délibérations modificatives aux budgets
- Questions diverses et imprévues

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne l'état des lieux des travaux de la micro-crèche.

Concernant le lotissement de la Pree, sur 15 ou 16 compromis de vente, 2 projets ne pourront pas aboutir par refus de banque.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 à l'unanimité des membres présents.

20210923 DELIB 01 – CHANGEMENT DE LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

A compter du 1^{er} octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent de nouveau. Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au lieu de réunion du Conseil Municipal qui est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune,

Considérant les travaux d'extension de la mairie en cours de réalisation, notamment les déménagements et stockage des équipements des bureaux vers la salle du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de déroger à l'article L.2121-7 du CGCT, à titre exceptionnel, pendant la durée des travaux d'extension de la mairie prévue jusqu'au 31 décembre 2021.
- DIT que le conseil municipal se réunira dans la salle des fêtes, 18, rue de mairie jusqu'à la fin des travaux d'extension de la mairie.

20210923 DELIB 02 – CIMETIERE : ACQUISITION ET INSTALLATION DE 9 CAVURNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur les 4 cavurnes installées en 2020, une seule est inoccupée.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de nouvelles cavurnes. Pour ce faire, un contact a été pris avec la société qui a installé les 4 premières cavurnes, l'entreprise Granimond.

Au vu de l'implantation des premières cavurnes, il convient de prévoir un aménagement global sur la parcelle réservée aux cavurnes. Deux propositions d'aménagement ont été établies par la société Granimond et sont soumises au conseil municipal :

- Projet 01- avec rosaces : à terme implantation de 61 cavurnes
- Projet 02 rectiligne : à terme implantation de 73 cavurnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de fourniture et d'implantation de 9 cavurnes pour un montant de 4 562.40 €uros TTC par l'entreprise Granimond, domicilié 13, 15 rue des américains à 57500 SAINT AVOLD.
- DIT que les crédits seront inscrits en investissement à l'article 21316 Travaux cimetière
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

20210923 DELIB 03 – SALLE DES FETES : VITRIFICATION DU PARQUET

Vu l'état actuel du parquet de la salle des fêtes,

CONSIDERANT que l'entretien de 2020 (mise en cire du parquet par métallisation, effleurage, pose de 2 couches de cire et lustrage), réalisé par la société « prest'activity », n'est que superficiel.

Dès qu'un liquide est renversé sur le parquet, l'épanchement voire l'essuyage entraîne une dégradation du parquet,

Une rencontre dans la salle des fêtes a été organisée avec un professionnel d'entretien de parquet. Celui-ci nous conseille de réaliser un ponçage et une vitrification du parquet pour le remettre en état

Monsieur Alain GILLE a chiffré ce travail pour les 140 m² du parquet à la somme de 3710,00 €uros HT soit 4 452 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la vitrification du parquet de la salle des fêtes.
- DESIGNER monsieur Alain GILLE pour réaliser ce travail pour un coût TTC de 4 452 €uros.
- DIT que les crédits seront inscrits en section d'investissement, au vu de la durabilité de la réfection à neuf du parquet.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

20210923 DELIB 04 – IMPASSE DE LA MAIRIE – TRAVAUX POUR CONFORMITE DES RESEAUX

Vu le courrier du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon relatif aux éléments de prise en charge des travaux de rénovation des réseaux de l'impasse de la mairie,

Considérant la réglementation du service, « le transfert dans les réseaux publics de distribution, d'ouvrages réalisés par des tiers, ne peut s'opérer qu'après l'accord de l'autorité organisatrice de la distribution ou du gestionnaire du réseau ».

Ainsi il appartient à la Communauté de Communes de se positionner par rapport à la rétrocession des réseaux dans le domaine public. Suite à une analyse de l'état de conformité des réseaux, si des réseaux sont vétustes, ou non conformes par rapport aux règlements du service, ceux-ci doivent faire l'objet d'une remise en état avant leur rétrocession et le coût des travaux est à la charge du demandeur de la rétrocession.

Les conclusions de l'analyse des réseaux existants sous l'impasse sont :

- Que le réseau d'eaux pluviales actuellement en place ne pose pas de problème, Il est en bon état et dimensionné par rapport aux habitations présentes dans l'impasse. Il peut être accepté en l'état. Aussi, celui-ci n'a pas à faire l'objet d'une rénovation en vue de sa rétrocession.
- Que le réseau d'eau potable est en bon état et dimensionné par rapport aux habitations présentes dans l'impasse. Il peut être accepté en l'état. Aussi, celui-ci n'a pas à faire l'objet d'une rénovation en vue de sa rétrocession.
- Que le réseau d'eaux usées n'est pas conforme. Le diamètre est actuellement sous dimensionné. Celui-ci doit faire l'objet d'une rénovation en vue de sa rétrocession.

Suite à notre demande de viabilisation de 2 nouvelles parcelles situées au sein de cette impasse (1 parcelle lui appartenant et sur laquelle est souhaitée 2 constructions et 1 parcelle appartenant à un propriétaire privé et sur laquelle est souhaitée 1 construction), les raccordements supplémentaires impliquent un redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales existants.

Les participations communales suivantes ont été établies :

- Pour les Eaux usées :

- Rénovation réseau principal	4 842.00	
- Branchement des 2 parcelles	2 758.00	soit 7 600 € ht
• Pour les eaux pluviales :		
- Rénovation réseau principal à 50%	2 185.00	
- Branchement des 2 parcelles	1 391.00	soit 3 576 € ht
• Pour l'eau potable :		
- Rénovation réseau principal	0.00	
- Branchement des 2 parcelles	1 876.00	soit 1 876 € ht

La charge globale communale pour les réseaux est de 13 052.00 €uros.

Le conseil municipal en délibère et :

- Décide la prise en charge des frais de raccordement aux réseaux d'Eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales pour un total de 13 052 euros.
- APPROUVE la convention de fonds de concours de 2185 €uros à venir avec la Communauté de Communes du pays de Craon pour participation à hauteur de 50 % du coût des travaux de redimensionnement du réseau des eaux pluviales, réseau principal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

IMPASSE DE LA MAIRIE – COUT AMENE DES RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle les différents coûts à supporter pour l'aménagé des réseaux impasse de la mairie :

- Eaux usées, pluviales et eau potable	13052.00
- Téléphone	2 069.24
- Coffrets électricités	1812.00
Coût total	16 933.34
En cas de dépenses complémentaires, arrondi à	18 000.00

20210923 DELIB 05 – LOGICIELS INFORMATIQUES – CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'actualiser l'ensemble des contrats des logiciels informatiques souscrits initialement auprès des sociétés « visa informatique » et « cegid ».

La maintenance et l'assistance téléphonique des logiciels suivants sont assurés par la société EKSAE 1-3, rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil malmaison :

- Comptabilité
- Paie du personnel
- Etat-civil, population
- Elections politiques
- Tables annuelles et décennales.

Le conseil municipal, après délibération :

- DONNE son accord à la signature du contrat de maintenance informatique à souscrire auprès de la société « EKSAE ».
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

20210923 DELIB 06 – CONVENTION SOCLE NUMERIQUE POUR L'ECOLE ST JOSEPH – CHOIX DU FOURNISSEUR

Vu la délibération n° 20210624DELIB08 en date du 26 juin 2021 d'approbation du projet d'équipement informatique de l'école St Joseph d'Astillé et de demande de subvention dans le cadre du socle numérique des écoles élémentaires,

Le conseil municipal, après délibération, :

- AUTORISE l'acquisition auprès de la société Touiller de Laval d'équipements informatiques pour la somme de 5002.80 €uros TTC.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.
- DECIDE l'inscription des crédits en section d'investissement.

20210624 DELIB 07 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION

La Commune d'Astillé a adopté sa carte communale et a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 juin 2021.

Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement.

A cet effet, avant toute vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'aliéner est obligatoirement transmise à la Commune, et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter. Le droit de préemption est valable le temps de la carte communale en vigueur dans la zone constructible.

Il propose de préempter :

- trois parcelles au Nord-Est du bourg pour étendre la zone Artisanale
- trois parcelles au Nord-Est pour lotissement
- 2 parcelles au centre bourg pour conservation du commerce
- 3 parcelles au centre bourg pour parking et désenclavement de parcelles

Le conseil municipal en délibère et :

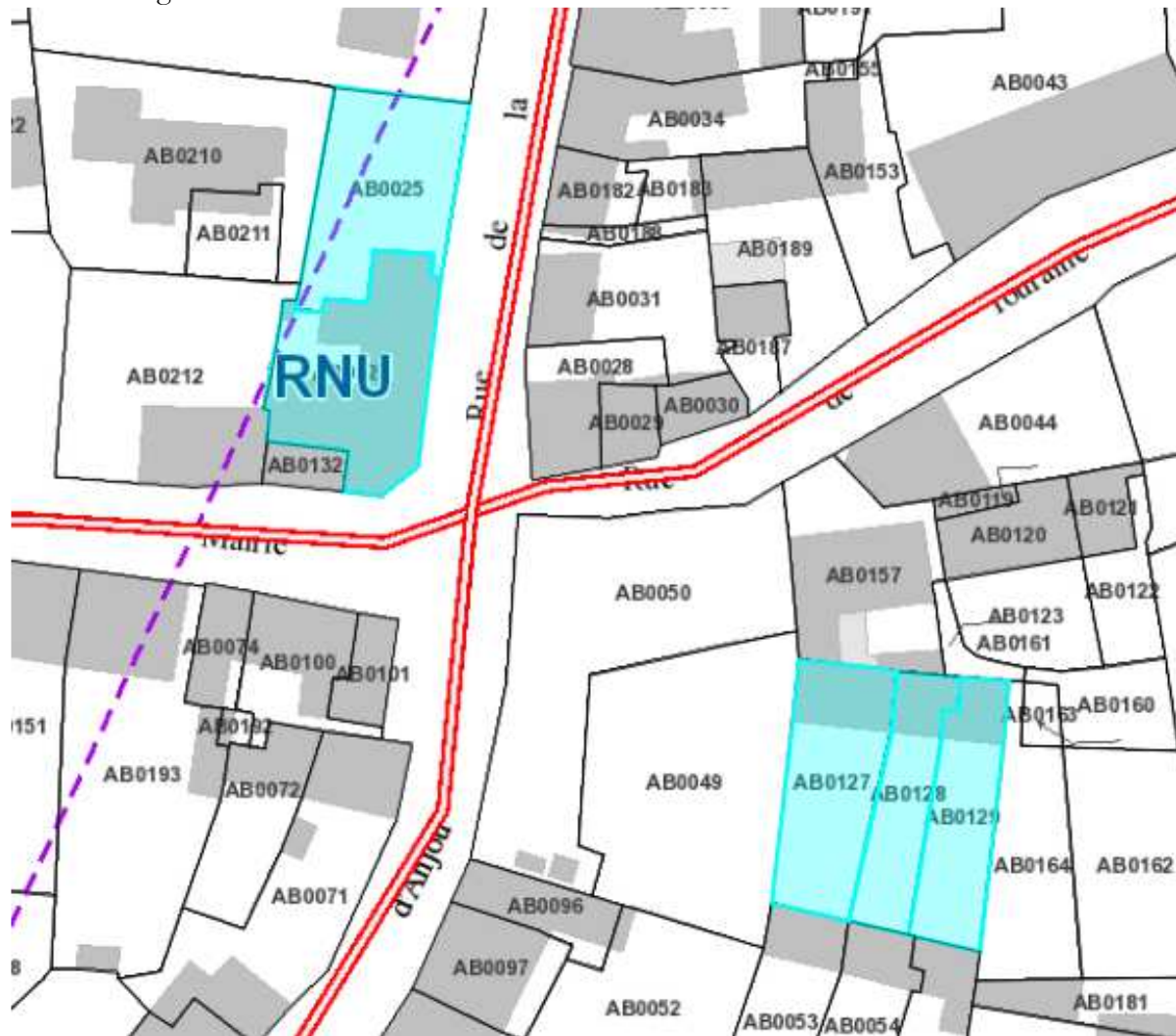
- DECIDE d'instaurer officiellement un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Situation	N° cadastral	Nom du propriétaire	Projet envisagé
Nord Est	Section C 855 de 8 189,54 m ² 005 de 6 683,18 m ² 853 de 4 985,24 m ²	MARTIN de KERGURIO NNE Régine	Extension de la Zone artisanale
Nord-Est	Section C 065 de 5 339,76 m ² 064 de 11 114,58 m ² 062 de 15 076,83 m ²	LOCHIN Marie-Claire	Lotissement
Centre bourg	Section AB 027 de 309,33 m ² 025 DE 274,09 m ²	DUPRE Laurent	Conservation commerce

Centre Bourg	Section AB 127 de 243,25 m ² 128 de 158,29 m ² 129 de 186,25 m ²	COURAPIED Noélie	parking et désenclavement de parcelles
--------------	--	---------------------	--

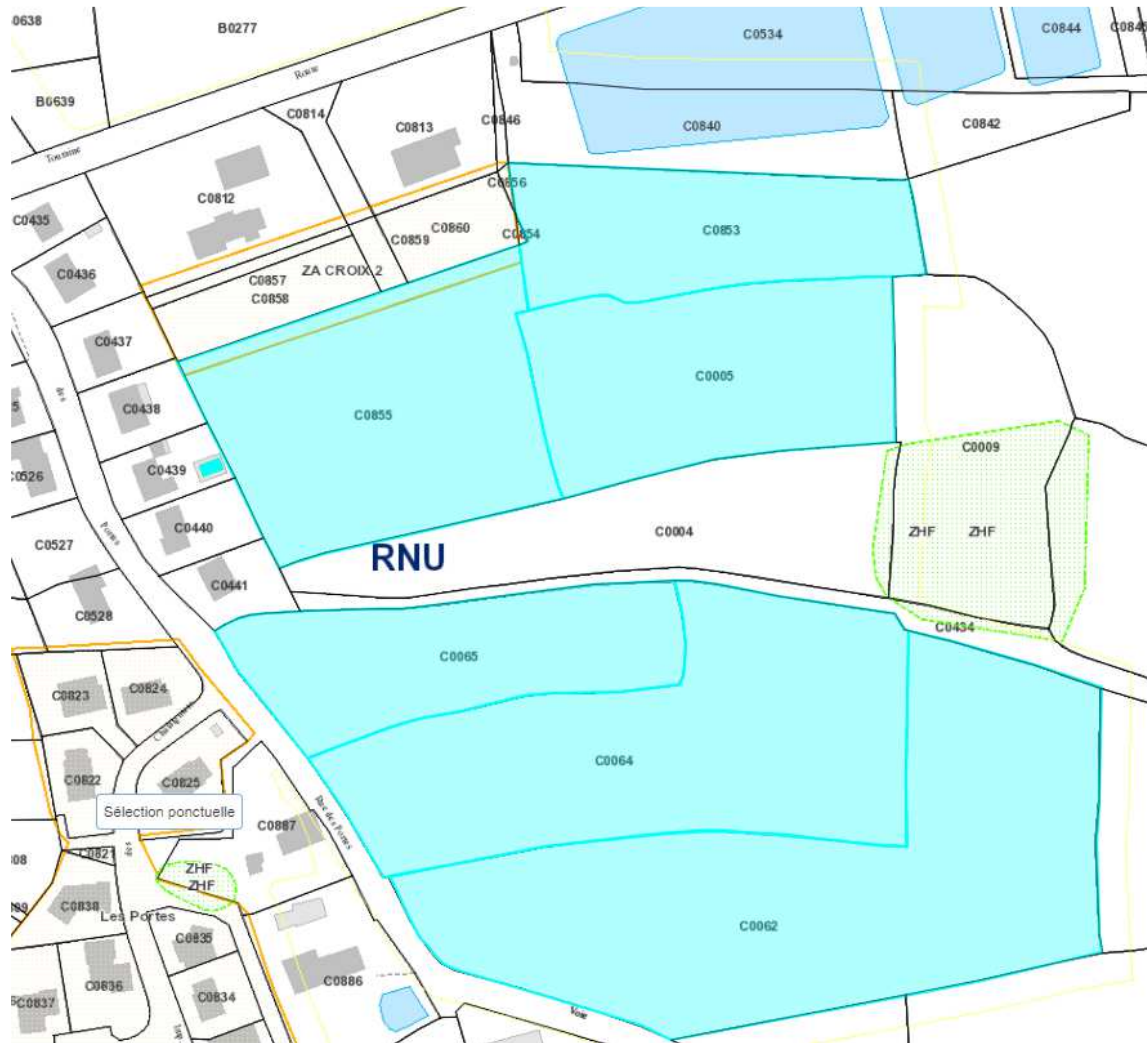
Sur la carte parcelle représentées en bleu :

Centre bourg :



Nord Est

Nord Est



- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'affichage de cette délibération pendant un délai d'un mois, de procéder à l'insertion d'un avis dans un journal de presse locale, et aux notifications obligatoires.

20210923 DELIB 08 – LOTISSEMENT DE LA PREE - MODIFICATION DU REGLEMENT

Par arrêté du Maire en date du 05 novembre, la Commune d'Astillé a été autorisée à créer un lotissement à usage d'habitations dit « La Prée », sur un terrain de 26 599 m² situé au Sud de l'agglomération, avec un nombre maximum de 32 lots autorisés.

Cependant, le règlement du lotissement ne permet l'implantation des abris de jardin en fonds de parcelle.

Le conseil municipal, après délibération, décide de :

- modifier le règlement littéral du lotissement comme suit (voir nouveau règlement littéral en annexe) :
 - **article 7** – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : Les constructions seront implantées dans la zone constructible figurant au PA4 – plan de composition et peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives ; dans le cas contraire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres (conformément au RNU).
 - **Article 8** – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriétaire : Les abris de jardins devront être implantés dans les zones dédiées à cet usage au PA4.
- L'accord de ce co-lotis sur ces modifications sera sollicité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de modification du règlement du lotissement.

20210923 DELIB 09 – PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UN PYLONE TELEPHONIQUE

La société « IFT Télécom » a été mandaté dans le cadre du développement numérique par la société ATC France (Américan Tower Compagnie) pour implanter un pylône dans le but d'accueillir les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues, SFR, Free), et ainsi apporter une bonne couverture sur notre commune.

En effet, pour les besoins du déploiement actuel de réseaux de communications, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre l'hébergement de points hauts, à même d'accueillir les équipements télécom de ses clients. Cette installation nécessite une emprise au sol d'environ 80m² (sous réserve de la visite technique), et fera l'objet d'une convention signée entre les parties pour la location, sur la base d'un loyer annuel d'environ 1 000€/an sur une période de 12 ans.

Quand cela est possible, la société IFT Télécom privilégie l'installation sur le foncier communal, permettant ainsi à la municipalité de percevoir la redevance annuelle.

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE dans un premier temps d'organiser une rencontre ou une visioconférence avec la société IFT Télécom pour entendre leur projet.
- DIT qu'un recensement des besoins ou une analyse de la situation actuelle de couverture en téléphonie sur le territoire est nécessaire pour aider la réflexion et la décision.

20210923 DELIB 10 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 février 2017, et après en avoir délibéré,

décide :**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 1 heure 58 minutes hebdomadaire d'agent technique polyvalent en charge de l'accueil périscolaire et de l'entretien du local. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**20210923 DELIB 11 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT
TECHNIQUE POLYVALENT****Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 février 2017,
et après en avoir délibéré,

décide :**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent en charge de l'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

20210923 DELIB 12 – COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS DE CRAON - Rapport d'activité 2020

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2020 au maire, en date du 25 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

20210923 DELIB 13 – OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NANTES SUR LES COMPTES FINANCIERS DE LA CCPC – Exercices 2015 et suivants

Monsieur le Maire informe que par courrier de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, basée à Nantes, un rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Craon concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières a été adressé en mairie.

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique, afin qu'il donne lieu à débat au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DIT** avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre des comptes et en avoir débattu en séance.

20210923 DELIB 14 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – TRAVAUX DE VOIRIE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 28 en date du 15 février 2016 relatif à la régularisation des chemins ruraux :

« Pour tout chemin régularisé par les communes à compter du 1^{er} janvier 2016 (date de l'acte notarié), si des travaux importants de chaussée (rechargement ou enduit) et de curage de fossés à réaliser, la commune prendra en charge 50 % du montant des travaux, dans le cadre du fonds de concours.

Ces travaux ne pourront être inscrits que dans les limites du programme annuel (pour un chemin acquis année n, les travaux ne pourront être proposés que l'année n+1 dans le cadre du programme de voirie et selon le résultat de l'arbitrage des travaux.) Un état des lieux du chemin transféré est à prévoir avec les référents techniques et élus de la Communauté de Communes et de la commune concernée. »

Considérant que le chemin rural de la Clouillère, acquis par la commune d'Astillé le 20 mars 2018, nécessite des travaux importants de rechargement de chaussée en enrobé et curage de fossés, validés et programmés en 2021, pour un montant de 6 135.43 €uros TTC,

Monsieur le maire fait part que le fonds de concours s'élève à la somme de 2 556.43 €uros HT, régie par convention.

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2556.43 €uros pour financement des travaux de rechargement de voirie du chemin rural de la Clouillère.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de définition des modalités de la participation financière de la Commune à l'opération réalisée par la CCPC relative aux travaux de rechargement en enrobé du chemin de la Clouillère (sur 245 ml x 3.30 m).

20210923 DELIB 15 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 04 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2021 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Droit de préemption : publication dans les journaux 1000 €uros
- Fonds de concours ccpc pour 4741.43 €uros
- Travaux raccordement impasse de la mairie pour 10 000 €uros
- Matériel informatique mis à disposition de l'école 5 002.80 €uros
- Cavurnes au cimetière pour 5 000 €uros
- Enseigne boulangerie pour 348 €uros
- Parquet de la salle des fêtes pour 5 500 €uros

- Subvention au budget énergies renouvelables pour compenser le non-versement de subvention et pour amener de la trésorerie (attente du versement d'EDF de la revente de l'électricité)

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 dépenses imprévues		-13 071.74		
023 virement à la section d'investissement		+27 855.73		
70311 concession cimetière				1 500.00
74121 Dotation solidarité rurale				13 284.00
657364 Subvention budget à caractère commercial et indust.		2 500.00		
66111 intérêts emprunt		0.01		
Total Décision modificative n°4		17 284.00		14 784.00
Budget primitif		951 520.13		1 097.096.85
Nouveaux totaux	0	968 804.13		1 111 880.85

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				27 855.73
10226 taxe aménagement				3 769.92
202 carte communale		+ 1 000.00		
2041511 Fonds de concours CCPC		+ 4 741.43		
2113 Impasse mairie		10 000.00		
2183 matériel informatique		5 002.80		

21316.121 cavurnes cimetière		5 000.00		
2135 enseigne boulangerie		348.00		
21318.124 parquet salle des fêtes		5 500.00		
27638 versement budgets annexes		33.42		
Total Décision modificative n°4		31 625.65		31 625.65
Budget primitif		855 213.42		855 213.42
Pour mémoire DM 01		1 152.00		1 152.00
Pour mémoire DM 02		22 000.00		22 000.00
Pour mémoire DM03		4 200.00		4 200.00
Nouveaux totaux		914 191.07 €		914 191.07

20210624 DELIB 16 –DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget 2021 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Subvention communale pour subventions non accordées et attente du versement de la vente d'électricité

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61521 entretien		1 500.00		
66111 Intérêts réglés à échéance		1 000.00		
74 subvention communale				2 500.00
Total Décision modificative n°1		2 500.00		2 500.00
Budget primitif		4 904.54		4 904.54
Nouveaux totaux	0	7 404.54		7 404.54

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

Chapitre, Article – désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1312 subvention région				-983.42
1326 subvention edf équipements				+ 950.00
1687 apport communal				+ 33.42
Total Décision modificative n°1		0		0
Budget primitif		27 798.14		27 798.14
Nouveaux totaux		27 798.14		27 798.14

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Dossiers en cours :

- **Extension de la mairie** : La dépose de l'escalier est prévue à partir du 03 octobre – planning respecté. Un groupe de travail est constitué pour e Volontaires pour aménagement des locaux à mettre en place (choix des couleurs, bureau, table, chaise...).
- **Lotissement communal** : 6 actes signés.
- **Aménagement de la micro-crèche** : Etat actuel des travaux – Dossier envoyé à la commission de sécurité accessibilité pour avis – ouverture prévue le 1^{er} novembre.
- **Atelier communal** : Tranchée des évacuations EU réalisée ce vendredi et samedi. Location d'une mini-pelle et d'une tronçonneuse pour couper l'enrobé
- **Eclairage terrain de football** : Travaux achevés le 16 septembre, remise de la clé aux membres du foot avec mise en lumière le 17 septembre. (Article journal)
- **Local des jeunes** Peinture terminée. Transfert du baby-foot et des canapés. Demande des jeunes pour louer la salle des fêtes à la St Sylvestre. Une délibération sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CM pour fixer un nouveau montant de caution pour les prochaines locations (parquet vitrifié).
- **Inventaire bocage – inclus dans la carte communale** : Réflexion sur les prescriptions à appliquer dans le cadre de l'inventaire du bocage. Suite à la rencontre avec la DDT, prescription au minima à l'identique, voir plus. Exemple : destruction de 100 mètres de haies, minima plantation de 100 mètres avec des essences locales.
- **Terrain VTT** Avancement des travaux – Mettre panneau sécurité (urgent) – Date de finition
- **Programme de travaux de voirie de la communauté de communes du pays de craon** pour 2022 : visite des chemins de la commission voirie le mardi 28 septembre.
- **Décoration du bourg pour Noël** : fixé au samedi 04 décembre. Un courrier sera adressé aux associations pour mobiliser des bénévoles.

Affaires intercommunales :

- Commission CLECT : présence de M. TRIDON
- Pole culture Craon : « A chacun son polar » - présentation par M. TRIDON

La prochaine séance est fixée au jeudi 21 octobre 2021.

La séance s'est achevée à 22 h 00.

NOM	fonction	Emargement	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe			
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint			
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe			
BRUNEAU Jérôme	Conseiller			
RAVARY Nicolas	Conseiller			
BREHIER Yoann	Conseiller		X	
TESSIER Stéphane	Conseiller			
HUNAULT Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller			
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			
MIELCAREK Fabien	Conseiller			